

ACTION URGENTE

LIBÉRATION D'UN DÉTENU

Gilber Caro, qui a été soumis à une disparition forcée, arrêté de façon arbitraire et maintenu en détention au secret pendant presque deux mois, a été remis en liberté le 17 juin 2019, avant une visite de la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies au Venezuela.

Aucune action complémentaire n'est requise. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels.

Gilber Caro, député vénézuélien de l'opposition, était détenu au secret depuis son arrestation arbitraire, opérée le 26 avril 2019 ; son intégrité personnelle était donc en danger. Les autorités ont nié détenir des informations au sujet de ce qui lui était arrivé et du lieu où il se trouvait à compter de son arrestation par des agents du service de renseignement et jusqu'au 31 mai. Il a été libéré le 17 juin 2019 avant la visite de la haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies, Michelle Bachelet. Jusqu'à cette date, on ne disposait d'aucune information officielle concernant les motifs de ses arrestations et de sa remise en liberté.

Gilber Caro avait également été détenu arbitrairement entre janvier 2017 et juin 2018, sur la base d'accusations non fondées de trahison et de vol de biens militaires. Sa détention au secret, à la suite de sa disparition, était arbitraire puisqu'elle allait à l'encontre de la remise en liberté qui lui avait été accordée en juin 2018. Nous avons demandé au directeur du service de renseignement (SEBIN) d'autoriser rapidement des personnes extérieures à la prison à avoir accès à Gilber Caro, et de le libérer sans délai.

Amnesty International a contribué à ce que le cas de Gilber Caro ne sombre pas dans l'oubli, mais nous savons que d'autres initiatives ont été prises pour obtenir sa libération dans le cadre de la visite officielle de Michelle Bachelet au Venezuela, notamment par le « Groupe de Boston », qui avait déjà obtenu la libération d'une autre personne ayant fait l'objet de détentions arbitraires en 2018.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Gilber Caro (il)

CECI EST LA TROISIÈME ET DERNIÈRE MISE À JOUR DE L'AU 55/19

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/amr53/0528/2019/fr/>

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

